



COURRIER ARRIVÉ LE

02 SEP. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 21 août, à seize heure trente,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 14 août 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-à-L'eau*

***Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN,
Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE,
Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSE,
Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Madame Dolores BELAIR,
Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Roselyne CARDOVILLE,
Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANETTE.*

***Etaient Excusés (02):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Michelle MAKALA-ZENON.*

***Etaient Absents Représentés (04):** Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Annick VANONY, Monsieur Edmond MARCEL.*

***Etaient absents (08):** Madame Ketty LABUTHIE, Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN,
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE,
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Marie-Christine NANETTE a été désignée pour assurer le Secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération N° 06-02-2015

Approbation du règlement intérieur des accueils et nouvelles activités périscolaires.

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires et au regard du projet éducatif territorial (PEDT) mis en place sur le territoire de la ville de Morne à l'Eau, le Maire soumet au Conseil Municipal le règlement intérieur des accueils et des nouvelles activités périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la nécessité d'une réglementation des accueils et activités périscolaires,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les termes du règlement intérieur qui précisent les règles de fonctionnement des accueils et des nouvelles activités périscolaires.

Article 2 : Le Règlement intérieur sera remis à toutes les familles lors de l'inscription des enfants à la Direction de l'éducation et du temps libre.

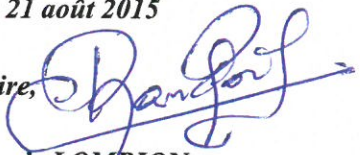
Article 3 : Ce règlement entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2015.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.



*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme*

Fait à Morne-À-L'eau, le 21 août 2015

P/ Le Maire, 

Jean-Claude LOMBION

Philipson FRANCFORT

1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre